



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2020-DDT-SE n°405** du **22/12/2020** mis à jour le _____
Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**
10-12-14 rue Jérôme Bonaparte – AI n°51 (Lot B2a) **91300** **MASSY**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date** **10/03/2020**
- ¹ **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date** _____
- ¹ **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **NEANT** ³ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date** | |
- ³ **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- NEANT**
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** ⁵ oui non
⁵ **Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | | | | | | |
|---------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|
| zone 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | zone 2 | <input type="checkbox"/> | zone 3 | <input type="checkbox"/> | zone 4 | <input type="checkbox"/> | zone 5 | <input type="checkbox"/> |
| très faible | | faible | | modérée | | moyenne | | forte | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Arrêté Préfectoral n°2020-DDT-SE n°413 du 22/12/2020 (Commune de Massy), avec fiche d'information communale et cartes jointes :

Carte de délimitation du risque / enveloppe de zone inondable PPRI de la Vallée de la Bièvre et du Ru de Vauhallaan approuvé le 10/03/2020, au 1/26.000°,

Documents cartographiques délimitant les secteurs d'information sur les sols (extraits de l'arrêté n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/256 du 26/10/2020)

Vendeur/ bailleur

SCCV MASSY CHATEAU

date / lieu **26/10/2021**

acquéreur/ locataire

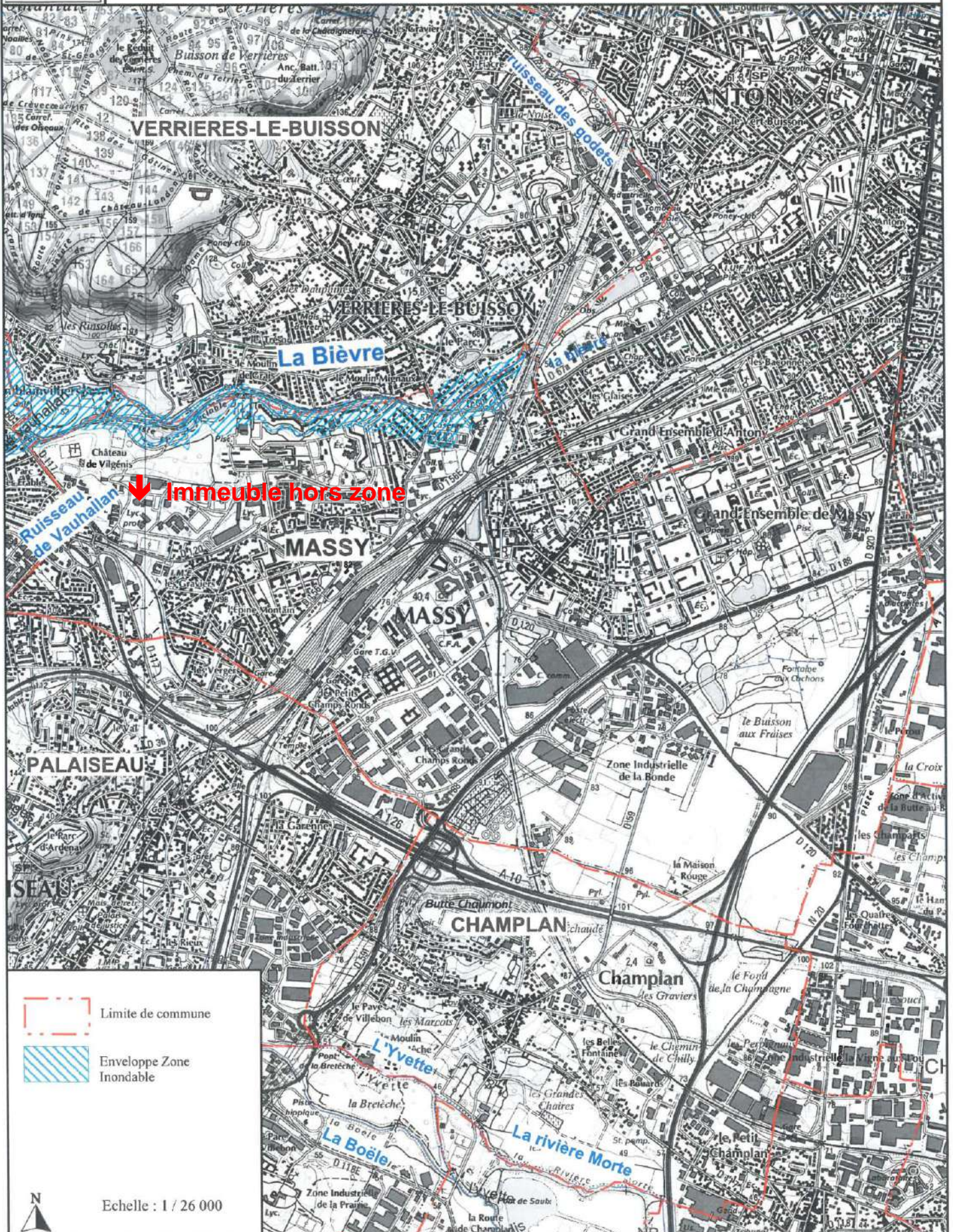
information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr



États • République Française

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Massy





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU les arrêtés n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 à 265 du 26 octobre 2020 instituant un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Angerville, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Épinay sous sénart, Étampes, Lisses, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) existent et doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article premier :

L'obligation d'information prévue aux articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'identification de secteurs d'informations sur les sols (SIS) a été instituée le 26 octobre 2020. L'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées à l'article 1 doit donc intégrer ces éléments afin d'assurer la bonne information des acquéreurs et locataires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-N°390 en date du 16 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement



Sandrine FAUCHET

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N° 405 en date du 22 décembre 2020
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne**

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels prévisibles et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91016	Angerville					x	1
91021	Arpajon	Inond.(Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91027	Athis-Mons		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond.(Seine)		Suppression Thermique (SMCA)	x	1
91045	Ballancourt-sur-Essonne		Inond.(Essonne)				1
91047	Baulne		Inond. (Essonne)				1
91064	Bièvres		Inond.(Bièvre – ru de Vauhalla)				1
91069	Boigneville		Inond.(Essonne)				1
91097	Boussy-Saint-Antoine		Inond. (Yerres)				1
91099	Boutigny-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91100	Bouville				Suppression thermique (SEA)		1
91103	Brétigny-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille)			x	1
91105	Breuillet	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)			x	1
91106	Breux-Jouy		Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91111	Briis-sous-Forges	Inond. (Charmoise) Inond.(Prédecelle)					1
91114	Brunoy		Inond.(Yerres)				1
91115	Bruyères-le-Châtel	Inond.(Charmoise) Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91121	Buno-Bonnevaux		Inond. (Essonne)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91122	Bures-sur-Yvette		Inond. (Yvette)				1
91129	Cerny		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)		1
91135	Champcueil					x	1
91136	Champlan		Inond. (Yvette)				1
91161	Chilly-Mazarin		Inond. (Yvette)				1
91174	Corbeil-Essonnes		Inond. (Seine) Inond. (Essonne)			x	1
91175	Corbreuse		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91179	Coudray-Montceaux		Inond. (Seine)				1
91184	Courdimanche-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91186	Courson-Monteloup	Inond. (Charmoise) Inond. (Prédecelle)					1
91191	Crosne		Inond. (Yerres)				1
91198	D'Huisson-Longueville		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)		1
91200	Dourdan		Inond. (Orge - Sallemouille)			x	1
91201	Draveil		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)		1
91204	Écharcon		Inond. (Essonne)				1
91207	Égly		Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91215	Épinay-sous-Sénart		Inond. (Yerres)			x	1
91216	Épinay-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond. (Yvette)				1
91223	Étampes					x	1
91225	Étiolles		Inond. (Seine)				1
91228	Évry		Inond. (Seine)				1
91232	Ferté-Alais (La)		Inond. (Essonne)				1
91243	Fontenay-les-Briis	Inond. (Charmoise)					1
91244	Fontenay-le-Vicomte		Inond. (Essonne)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91249	Forges-les-Bains	Inond. (Prédecelle)					1
91272	Gif-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			x	1
91273	Gironville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91274	Gometz-la-Ville		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91275	Gometz-le-Châtel		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91286	Grigny		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)		1
91293	Guigneville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)		1
91312	Igny		Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91315	Itteville		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)		1
91319	Janvry	Inond. (Charmoise)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91326	Juvisy-sur-Orge		Inond. (Seine) Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91330	Lardy					x	1
91333	Leuville-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91338	Limours	Inond. (Prédecelle)				x	1
91310	Linas		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91340	Lisses		Inond. (Essonne)			x	1
91345	Longjumeau		Inond. (Yvette)			x	1
91347	Longpont-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91359	Maisse		Inond. (Essonne)				1
91363	Marcoussis		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91377	Massy		Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)			x	1
91386	Menecy		Inond. (Essonne)			x	1
91390	Méréville					x	1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91421	Montgeron		Inond. (Seine) Inond. (Yerres)				1
91425	Montlhéry					x	1
91434	Morsang-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91435	Morsang-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91461	Ollainville	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91468	Ormoy		Inond. (Essonne)			x	1
91471	Orsay		Inond. (Yvette)			x	1
91473	Orveau				Suppression Thermique (SEA)		1
91477	Palaiseau		Inond. (Yvette)				1
91482	Pecqueuse	Inond. (Prédecelle)					1
91507	Prunay-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91514	Quincy-sous-Sénart		Inond. (Yerres)				1
91521	Ris-Orangis		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)	x	1
91525	Roinville-sous-Dourdan		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91540	Saint-Chéron		Inond. (Orge-Sallemouille)		Suppression Thermique Toxique (OM group)	x	1
91546	Saint-Cyr-sous-Dourdan	Inond. (Rémarde)					1
91549	Sainte-Geneviève-des-Bois		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91552	Saint-Germain-lès-Arpajon		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91553	Saint-Germain-lès-Corbeil		Inond. (Seine)				1
91560	Saint-Jean-de-Beauregard		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91533	Saclas					x	1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91568	Saint-Maurice-Montcouronne	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)					1
91570	Saint-Michel-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91573	Saint-Pierre-du-Perray		Inond. (Seine)				1
91577	Saintry-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91579	Saint-Vrain				Surpression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)		1
91581	Saint-Yon		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91587	Saulx-les-Chartreux		Inond. (Yvette)				1
91589	Savigny-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine) Inond. (Yvette)				1
91593	Sermaise		Inond. (Orge-Sallemouille)		Surpression Thermique Toxique (OM group)	x	1
91600	Soisy-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91430	Vauhallan		Inond.(Bièvre – ru de Vauhallan)				
91630	Val-Saint-Germain (Le)	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)					1
91631	Vareennes-Jarcy		Inond. (Yerres)				1
91634	Vaugrigneuse	Inond. (Prédecelle)					1
91639	Vayres-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91645	Verrières-le-Buisson		Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91649	Vert-le-Petit		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)		1
91657	Vigneux-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91659	Villabé		Inond. (Essonne)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91661	Villebon-sur-Yvette		Inond. (Yvette)				1
91667	Villemoisson-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91685	Villiers-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91687	Viry-Châtillon		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine)			x	1
91691	Yerres		Inond. (Yerres)				1

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N° 413 du 22 décembre 2020

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols
sur la commune de MASSY (Essonne)**

**Le Préfet de L'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/256 du 26 octobre 2020 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Massy ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-313 du 6 novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs sur la commune de MASSY (Essonne) ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Massy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Massy est :

- exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la Bièvre ;
- concernée par les secteurs d'information sur les sols SIS suivants :
 - n°91SIS05551 relatif au site BP France massy,
 - n°91SIS05553 relatif au site Massy DIS,
 - n°91SIS05511 relatif au site de TOTAL Raffinage Marketing (ex ELF).

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de la Bièvre et ru de Vauhalla, approuvé le 10 mars 2020 par arrêté inter-préfectoral n° 2020- DDT- SE- 000041 ;
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 26 octobre 2020 par arrêté préfectoral n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/256.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- des documents graphiques délimitant les zones exposées au risque inondation et les secteurs d'information sur les sols.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Massy et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Massy et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Massy et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>.

Article 7

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet :
<http://www.georisques.gouv.fr>

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-313 du 6 novembre 2020.

Article 9

Monsieur le préfet, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Massy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement


Sandrine FAUCHET

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 X
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non X

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui X non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre 8

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre 0

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

.....

.....

.....

.....

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondations (PPRI de la Vallée de la Bièvre et du Ru de Vauhallaan approuvé le 10/03/2020)

Document cartographique délimitant les secteurs d'information sur les sols (extrait de l'arrêté n° 2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/256)

.....

.....

.....

date 22/12/2020

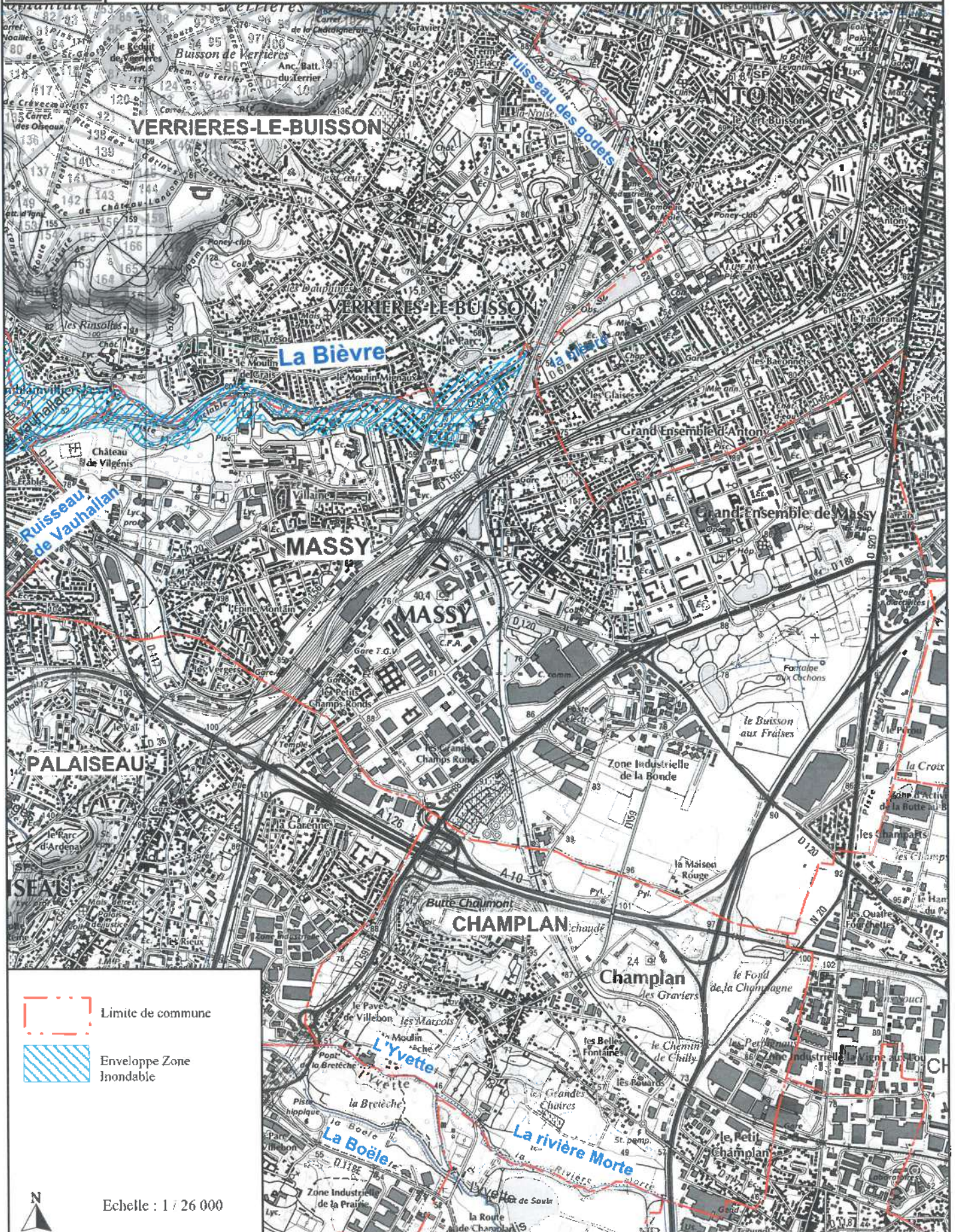
le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.departement.gouv.fr

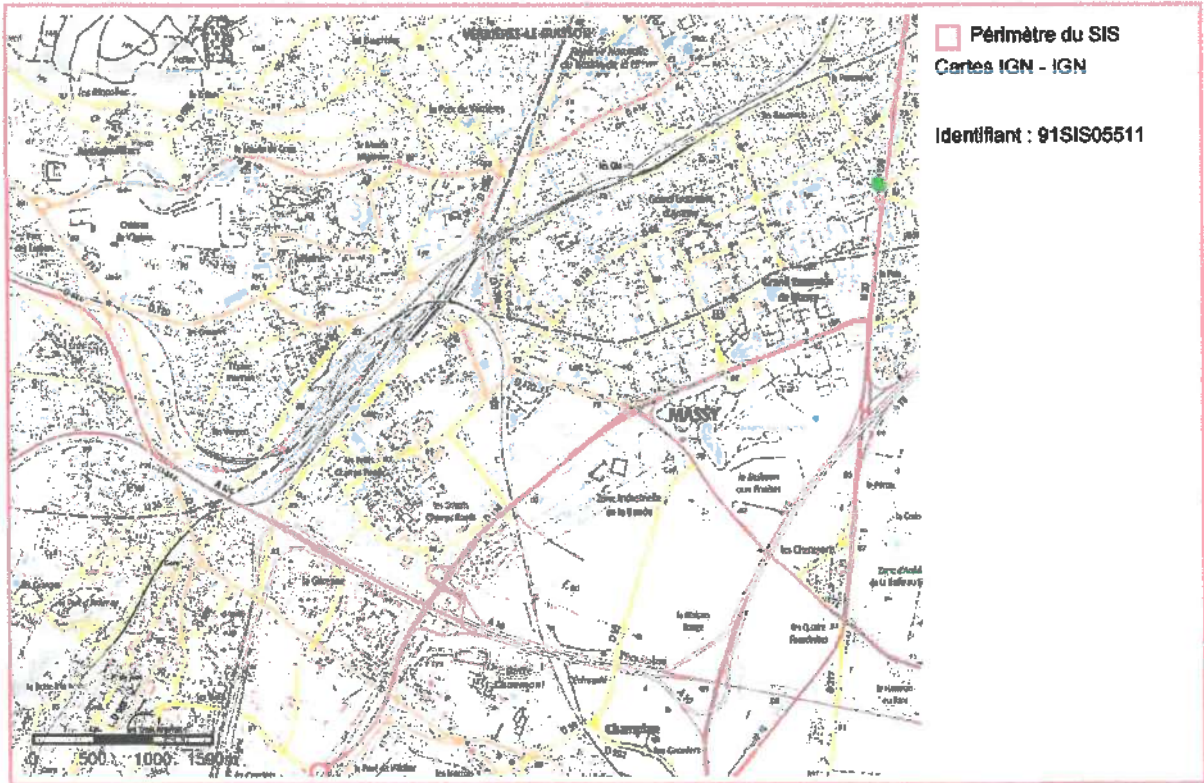


PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

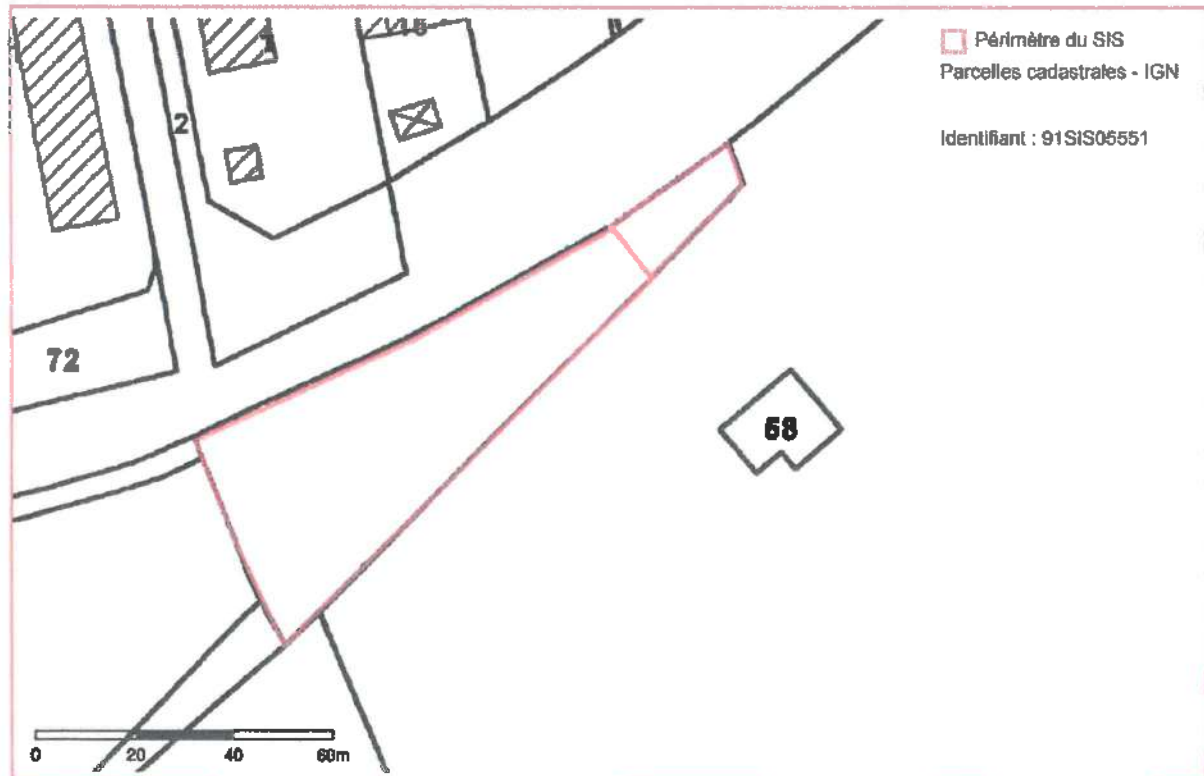
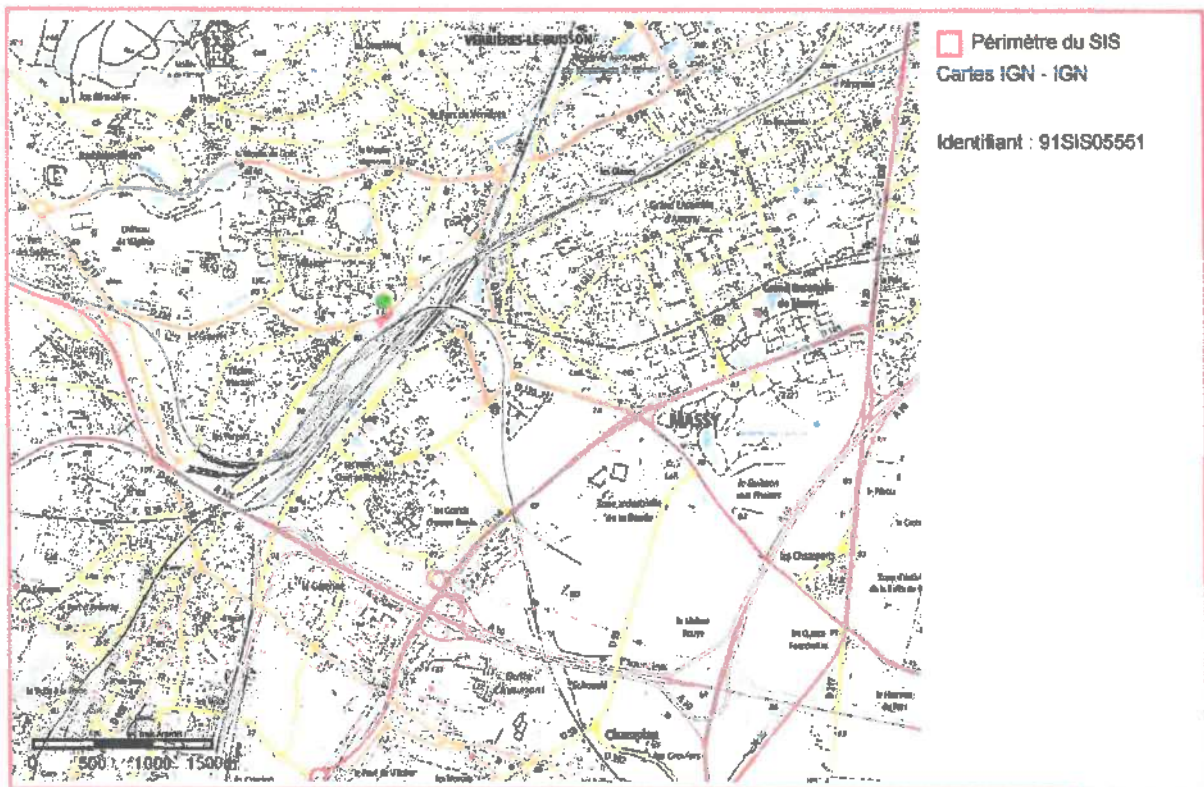
Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Massy



Cartographie



Cartographie



Cartographie

